

Rapport de gestion 1993 - Deuxième partie

Rapport du Conseil fédéral sur la gestion de l'administration fédérale



B. Office fédéral des affaires économiques extérieures

I. Coopération européenne

1. Relations avec la CE

Dans le message du 24 février consécutif au rejet de l'Accord EEE, le Conseil fédéral a choisi de maintenir ouvertes les trois options que sont les négociations bilatérales, l'accession ultérieure à l'EEE et l'adhésion à l'UE. Ces trois options ont été rappelées et précisées dans le rapport du 29 novembre sur la politique extérieure de la Suisse dans les années 1990. L'adhésion à l'UE constitue l'objectif stratégique de notre politique d'intégration. Dans ce contexte, le Conseil fédéral suit également en permanence et de façon approfondie la question d'une participation à l'EEE. Selon les circonstances, il pourrait s'avérer en effet souhaitable de procéder à une nouvelle appréciation de cette forme de participation au processus d'intégration européenne. Toutefois, pour des motifs de politique intérieure, le Conseil fédéral donne actuellement la priorité à l'approche bilatérale sectorielle.

L'année écoulée a ainsi été marquée par la préparation des négociations bilatérales sectorielles. Début 1993, le Conseil fédéral a établi, d'entente avec les milieux intéressés, un concept de négociations et proposé à la CE l'ouverture de négociations formelles dans quatre domaines principaux (transport, libre-échange, recherche, formation). Grâce à un programme de visites ciblé, nous nous sommes efforcés, aux niveaux des gouvernements et des administrations, de mieux faire comprendre à la présidence de la CE et aux Etats membres les desiderata suisses.

Dans sa prise de position des 8 et 9 novembre relative aux demandes de négociations suisses, le Conseil Affaires générales de la CE a confirmé que la Communauté est en principe disposée à mener des négociations bilatérales sectorielles avec la Suisse et à développer en même temps l'accord de libre-échange de 1972. Il a accepté, pour commencer, de négocier dans les domaines des transports, de la libre circulation des personnes, de l'accès au marché pour les produits agricoles, de la recherche et, autant que possible, dans les domaines des obstacles techniques aux échanges et de l'accès aux marchés publics. Les règles d'origine sont examinées dans le cadre de l'accord de libre-échange de 1972. Les négociations proprement dites pourraient commencer au printemps 1994.

2. Association européenne de libre-échange (AELE)

Une des conséquences immédiates du rejet de l'EEE a consisté dans la révision de notre participation à l'AELE, qu'il s'agisse de la dotation en personnel ou de l'attribution de moyens financiers, le secrétariat de l'AELE fournissant d'importantes prestations en relation avec l'EEE. Après que les pays de l'AELE eurent offert à la Suisse le statut d'observateur au sein de l'AELE pour ce qui est de ses activités touchant à l'EEE, le Conseil fédéral a approuvé un arrangement avec les pays de l'AELE en vertu duquel la Suisse doit s'acquitter, depuis le 1er juillet, de 75 pour cent au maximum de sa contribution totale au budget de l'AELE selon la clé de répartition fixée par l'AELE. Les modalités relatives au règlement des conséquences financières résultant d'un éventuel départ de plusieurs pays membres de l'AELE sont actuellement mises au point dans le cadre de l'AELE.

**Rapport du Conseil fédéral deuxième partie, sur la gestion de l'administration fédérale en
1993**

In	Geschäftsberichte des Bundesrates
Dans	Rapports de gestion du Conseil fédéral
In	Rapporto di gestione del Consiglio federale
Jahr	1993
Année	
Anno	
Band	120
Volume	
Volume	
Seite	1-354
Page	
Pagina	
Ref. No	50 000 756

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.
Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.
Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.